

# 110

## Commission permanente

### Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48000

42 - Sécurité

### Centre d'incendie et de secours de La Bouëxière - Acquisition foncière - Convention

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Centre d'incendie et de secours de La Bouëxière est devenu vétuste et sous-dimensionné. En conséquence, le Département a proposé à la Commune de La Bouëxière de construire un nouveau Centre d'incendie et de secours sur un terrain de 4 370 m<sup>2</sup> situé sur La Bouëxière et cadastré section E n° 2240 (911m<sup>2</sup>), n° 2241 (2 877m<sup>2</sup>), n° 2242 (582 m<sup>2</sup>).

La délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine en date du 31 mars 2009 prévoit que les Communes apportent gratuitement un terrain viabilisé et participent à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes de l'opération.

Il est proposé de signer une convention avec la Commune de La Bouëxière afin de contractualiser les engagements du Département et de la Commune.

### Principaux engagements du Département :

- Construction d'un centre d'incendie et de secours d'environ 556 m<sup>2</sup> de surface utile ;
- Information de la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

### Principaux engagements de la Commune :

- Cession au Département, à titre gratuit, des terrains viabilisés nécessaires à l'opération. Pour information, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale des parcelles E n° 2240, n° 2241 et n° 2242 au prix de 65 550 €, assorti d'une marge de négociation de 10 %.
- Prise en charge de 20 % du coût HT de l'opération. L'estimation financière prévisionnelle de l'opération, au stade du programme s'élevant à 1 353 000 € HT, la participation de la Commune est estimée à 270 600 € HT.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à maître MENANTEAU-VAILHEN, notaire à La Bouëxière. Les frais d'actes sont estimés à 5 000 € TTC.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'opération de construction d'un Centre d'incendie et de secours à conclure entre le Département et la Commune de La Bouëxière ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées à La Bouëxière section E n° 2240, n° 2241 et n° 2242 ;
- d'autoriser le Président à mettre en paiement tous frais, impôts et taxes pouvant se rapporter à cette acquisition.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231340

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation